



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Procuration à faire parvenir à Befimmo SA au plus tard le **31 août 2013**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

Propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,

Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge, Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 6 septembre 2013 à 10h00.**

<p>1. Formalités préalables</p> <p>Documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la tenue de la présente Assemblée générale et/ou envoyés en copie aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions de l'article 697 du Code des Sociétés, à savoir :</p> <p>1.1. Projet de fusion commun établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, par le Conseil d'administration de la Société Anonyme « Befimmo », Société absorbante, et le Conseil d'administration de la Société Anonyme « Blue Tower Louise » (RPM Bruxelles 0847.459.702), immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 847.459.702, ayant son siège social à Auderghem (B-1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945, société à absorber, adopté les 13 et 17 juin 2013, et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles dans le ressort duquel chaque société a son siège le 20 juin 2013.</p> <p>1.2. Rapport spécial du Conseil d'administration de la Société Anonyme Blue Tower Louise à absorber et rapport spécial du Conseil d'administration de la présente Société absorbante, sur le projet de fusion, établis conformément à l'article 694 du Code des Sociétés.</p> <p>1.3. Rapport du Commissaire de la Société Anonyme Blue Tower Louise, à absorber, et de la présente Société absorbante sur le projet de fusion, établi conformément à l'article 695 du Code des Sociétés.</p> <p>1.4. Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables, les rapports de gestion et les rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels des trois derniers exercices comptables de la Société absorbante.</p> <p>1.5. La société absorbée ayant été constituée le 12 juillet 2012 à la suite de la scission mixte de la Société d'investissement et de financement immobilier de l'Avenue Louise (« SIFI ») et disposant uniquement de comptes annuels qui lui soient propres pour l'exercice comptables couvrant la période du 12 juillet 2012 au 30 septembre 2012, ainsi que du rapport de gestion et du rapport du Commissaire de la société absorbée relatifs à ces comptes : les comptes annuels de SIFI des trois derniers exercices comptables, les rapports de gestion et les rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels des trois derniers exercices comptables de SIFI, les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire relatifs aux comptes annuels du dernier exercice comptable de la société absorbée.</p>	<p>Ne requiert pas de vote</p>
--	--------------------------------

<p>2. Communication, en application de l'article 696 du Code des Sociétés, des modifications de la situation des deux sociétés concernées, intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.</p> <p>2.1. Augmentation de capital de la Société absorbante à concurrence de 29.595.059,86 EUR par apport en nature de l'immeuble sis à 2000 Anvers, Italiëlei 4, appartenant à AXA Belgium SA, dans le cadre du capital autorisé de la Société absorbante.</p> <p>2.2. Nouvelle évaluation trimestrielle de la Société absorbante.</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>3. Fusion et affectations comptables</p> <p><u>Proposition de décision :</u></p> <p>3.1. Proposition de fusion avec la Société Anonyme « Blue Tower Louise » (RPM Bruxelles 0847.459.702), immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 847.459.702, ayant son siège social à Auderghem (B-1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre, 1945, société à absorber, conformément au projet de fusion, adopté le 13 juin 2013 (en français et en néerlandais), et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 20 juin, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses actionnaires autres que Befimmo (à savoir la Société Anonyme Fedimmo, détenant six millions huit cent nonante deux mille cinq cents (6.892.500) actions de la société absorbée), de cinq cent vingt-huit mille six cent quinze (528.615) actions nouvelles ordinaires, de la Société Befimmo à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, soit un rapport d'échange de treize virgule zéro trente-huit septante sept (13,03877) actions ordinaires de la société à absorber pour une (1) action ordinaire de Befimmo ; et d'une soulte de cinquante et un euro et dix-sept cents (51,17 EUR) à payer par Befimmo à Fedimmo.</p> <p>Les actions nouvelles à émettre participeront au résultat de l'exercice comptable 2013.</p> <p>Du point de vue comptable, les opérations de la société à absorber seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société absorbante au jour suivant la date de la réalisation de la fusion, à 0h00. Au niveau comptable les effets financiers de cette disposition seront traités conformément aux normes IFRS applicables.</p> <p>3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de Blue Tower Louise à Befimmo.</p> <p>Proposition de constater et d'acter que par suite de la fusion avec Blue Tower Louise :</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>a) le capital social sera augmenté à concurrence d'un montant de sept millions six cent septante neuf mille neuf cent septante-quatre euros et soixante-sept cents (7.679.974,67 EUR) ; la rubrique de prime d'émission sera augmentée à concurrence d'un montant de vingt millions six cent nonante-huit mille cinq cent cinquante et un euros et vingt-quatre cents (20.698.551,24 EUR) ; la rubrique résultat reporté sera augmentée de huit cent quatre-vingt-six mille six cent septante neuf euros et soixante cents (886.679,60 EUR) ;</p> <p>b) les deux millions deux cent nonante sept mille cinq cents (2.297.500) actions sur un total de neuf millions cent nonante mille (9.190.000) actions que Befimmo détient dans Blue Tower Louise seront annulées, conformément à l'article 78, § 6, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001, portant exécution du Code des Sociétés.</p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital</p> <p>Le cas échéant, moyennant le vote par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société à absorber Blue Tower Louise, qui se tiendra le lundi 19 août 2013, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital qui en résulte et par voie de conséquence de la réalisation de la condition suspensive auxquelles étaient soumises les modifications des articles 7 et 50 des statuts.</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>5. Modification des statuts</p> <p><u>Proposition de décision :</u></p> <p><u>Article 7 - Capital:</u> sous la condition suspensive de la réalisation effective de la fusion par absorption de la Société Anonyme Blue Tower Louise, remplacement par le texte suivant :</p> <p><i>« Le capital est fixé à trois cent quinze millions soixante-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et six cents (315.069.953,06 EUR). Il est représenté par vingt-et-un millions six cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante et une (21.686.361) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 21.686.361, représentant chacune une fraction équivalente du capital, toutes entièrement libérées ».</i></p> <p><u>Article 50 - Historique du capital:</u> Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la fusion par absorption de la Société Anonyme Blue Tower Louise, insertion d'un point 50.24 libellé comme suit par le texte suivant :</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>« Suivant procès-verbal dressé par le Notaire Damien Hisette à Bruxelles, le 6 septembre 2013, le capital social a été augmenté à concurrence de 7.679.974,67 EUR pour le porter de 307.389.978,39 EUR à 315.069.953,06 EUR moyennant la création de 528.615 actions nouvelles ordinaires, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice comptable en cours, émises intégralement libérées, dans le cadre de la fusion par absorption de la Société Anonyme Blue Tower Louise (RPM Bruxelles 0847.459.702), approuvée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2013 ».</p> <p>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>			
<p>6. Nomination d'un nouvel Administrateur Proposition de décision : Sous la condition suspensive d'un vote sur la proposition de fusion au point 3, proposition de nommer Guy Van Wymersch-Moons, domicilié à 1060 Bruxelles, rue Bosquet 47, boîte 32, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre ans, sous réserve de l'approbation de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs. Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>7. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités Proposition de décision : Proposition de conférer : <input type="checkbox"/> à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ; <input type="checkbox"/> au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Les votes par correspondance qui sont parvenus à la Société pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 août 2013 restent valables et ne doivent pas être renouvelés pour autant que les formalités d'admission prévues pour l'Assemblée Générale du 6 septembre 2013 soient accomplies.

Fait à _____, le _____ 2013.